

## **DELIBERATION N° 07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Mme RAVON**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans le cadre des dossiers d'avancements de grades proposés par la Ville de Ludres à la commission administrative paritaire (C.A.P.), plusieurs agents peuvent accéder à des grades supérieurs.

Il convient de préciser que cette commission est organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle. Celle-ci a rendu des avis favorables en date du 04 février 2016.

Les emplois devant impérativement correspondre aux grades des agents, les fiches de postes seront adaptées.

Il est donc proposé de procéder à la création des quatre postes suivants (temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, afin de réaliser les avancements de grade correspondants :

<b>Cadre d'emploi et grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement (ou de nomination)</b>	<b>Nombre de postes créés</b>
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

Il est demandé de supprimer les postes d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, sauf le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, qui reste vacant pour un cinquième avancement de grade.

Le comité technique paritaire a également rendu un avis favorable le 21 juin 2016. La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 14 juin 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes susvisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016 et le seront aux suivants.